

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/053/SSLS

**DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE
ENGAGEMENT CITOYEN - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations
2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités
d'acomptes - Répartition 2026.**

2026-1066-DGAJS-DLSVAEC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériel. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers parvenus, une répartition des crédits de l'année 2026, d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros), dont 17 000 (dix sept mille Euros) pour des associations de notre secteur, sont soumises à notre approbation.

Les conventions, ci-annexées, comportent des modalités d'acomptes.

La subvention, ou son solde, sera versée au bénéficiaire après la réalisation du projet et selon les conditions suivantes :

- les subventions d'un montant supérieur à 3 000 euros, pourront faire l'objet d'un versement fractionné facultatif sur présentation d'un courrier de demande.

Ce versement, qui constituera un acompte, sera effectué à hauteur de 50% de la subvention votée sur la base du devis validé déposé sur la plateforme du Portail des Aides lors du dépôt de la demande de subvention.

Les factures permettant de justifier de l'utilisation de l'acompte devront être communiquées à la Ville de Marseille. A défaut de communication des pièces justificatives dans un délai de douze mois consécutifs suivant le versement, la Ville de Marseille se réserve le droit de demander le remboursement de la somme versée.

Le solde de la subvention sera versé dès lors que les justificatifs (factures acquittées) de la réalisation de la totalité du projet d'équipement seront remis à la Ville de Marseille.

- pour les subventions d'un montant inférieur à 3 000 euros, le paiement sera réalisé au prorata des dépenses éligibles justifiées par les factures acquittées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

Elles seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée dans un délai de deux années. La Ville se réserve le droit de payer un prorata de la subvention votée si le montant total du projet n'est pas atteint.

La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la répartition de crédits de l'année 2026 à hauteur de 14 000 euros (treize mille euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes de notre secteur :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en euros	Objet de la demande
110244	L'Ecole du Chat Phocéenne	87 chemin de la Salette 13011 Marseille	13640	4 000	Réfection des toitures des enclos "tequila, infirmerie, buanderie poulailler"
175699	Lutte Olympique Massalia	Chez M. VIDOVIC Nicolas Résidence Eclose Bât H1 141 Avenue de Saint Menet 13011 Marseille	14873	1 500	Achat d'un tapis de lutte olympique
42013	Compagnie Après la Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille	18395	3 000	Achat de matériel de sonorisation pour la célébration des 20 ans de l'association et pour les activités d'animation futurs.
172473	Centre Social Les Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille	18339	1 500	Matériel permettant d'enregistrer des podcasts et émissions de radio.

172473	Centre Social Les Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille	18429	4 000	Aménagement bureau supplémentaire comptabilité. Réaménagement du bureau animation. Sécurisation des caisses et des objets sensibles par l'achat d'un coffre-fort
<u>182802</u>	<u>Association Marseillaise Intergénérationnelle pour La Solidarité et la Culture - A.M.I.S.C</u>	<u>3 boulevard des Bouires</u> <u>4e Etg Bat D1 Res Les Comtes Nord</u> <u>13012 Marseille</u>	<u>15973</u>	<u>3 000</u>	<u>Renouveler le matériel permettant les distributions alimentaires (réfrigérateurs, congélateurs, mobiliers, boîte de transport isotherme)</u>
TOTAL				17 000	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement des acomptes, à imputer sur les crédits inscrits au Budget 2026, dont les montants dépendent des modalités mentionnées dans les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 150 000 euros (cent cinquante mille euros), dont 17 000 euros (dix sept mille euros) pour des associations de notre secteur.

Elle sera imputée sur l'opération 2025 OS 10210 « subventions d'équipements aux associations marseillaises » sur les crédits 2026 et suivants, imputation budgétaire 20421, chapitre 204, sous-chapitre 420, code service 03032.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT